

## **F2i - Fonds pour les infrastructures durables**

### **INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ conformément à l'art. 10 du Règlement (UE) 2019/2088**

#### **a) Résumé**

La dénomination « F2i-Fonds pour les infrastructures durables » (ci-après également dénommé le « Fonds ») a été décidée par la SGR également afin de façonner et de partager avec ses parties prenantes ce qui distingue l'action de F2i en termes de capacité à créer de la valeur par le biais d'investissements responsables et durables orientés vers le long terme. Cette dénomination ne signifie pas que F2i investira nécessairement dans des entreprises cibles qui sont déjà « *best practice* » au regard des critères ESG; l'objectif est en effet d'accompagner les entreprises qui entreront dans le portefeuille du Fonds vers la réalisation de pratiques environnementales et sociales vertueuses au cours de la période de détention.

F2i - Fonds pour les infrastructures durables est un produit qui entre dans le champ d'application de l'art. 8 du Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement Disclosure ou « SFDR »).

F2i - Fonds pour les infrastructures durables intègre non seulement le risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, mais il favorise aussi certaines caractéristiques environnementales et sociales, et en particulier : l'atténuation du changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution, la non-discrimination et la sécurité sur le lieu de travail. En outre, bien que le Fonds n'ait pas pour objectif de faire des investissements durables, il s'est engagé à avoir un minimum de 25 % d'investissements durables dans son portefeuille, ce qui se traduit par un alignement de 25 % sur la taxonomie<sup>1</sup>. La part du Fonds dans les investissements alignés sur la taxonomie doit donc être (au moins) de 6 % du total des actifs.

Les risques ESG et le suivi des indicateurs de durabilité pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises investies font partie intégrante de la stratégie du Fonds, tant dans la phase d'investissement que dans celle de la gestion du portefeuille.

En ce qui concerne la phase d'investissement, la stratégie du Fonds prévoit la mise en œuvre de mesures, définies dans la Politique ESG de F2i, visant à (i) exclure en amont tous les investissements dans des secteurs qui peuvent être considérés comme non éthiques ou ayant un impact négatif excessif sur les facteurs de durabilité (« screening négatif ») (ii) évaluer l'adoption de critères positifs en se concentrant, lors de la phase de scouting, sur les secteurs et les investissements qui sont cohérents

---

<sup>1</sup> Conformément aux informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'art. 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'art. 6, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2020/852.

avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (« screening positif ») ; et (iii) évaluer la cible ESG à la suite des activités de diligence raisonnable pertinentes (« notation ESG »). Si l'intention est de procéder à l'investissement dans une cible pour laquelle, en dépit d'un « screening négatif » et d'un « screening positif », des risques significatifs en matière de durabilité ont été identifiés, le comité ESG, afin de réduire ces risques, propose - dans les 6 mois suivant l'acquisition - un « plan d'action », qui sera défini en détail, approuvé et mis en œuvre par la société acquise, dans le but de combler progressivement les lacunes du profil ESG.

En ce qui concerne le suivi de la performance ESG des sociétés du portefeuille, F2i utilise des données primaires collectées directement auprès des sociétés gérées par le Fonds sur une base annuelle à travers un modèle (*reporting package*) développé sur la base des principales normes internationales de reporting sur le développement durable. Les données reçues sont analysées et vérifiées par l'unité organisationnelle Durabilité ESG, avec le soutien d'un prestataire externe. En outre, afin de promouvoir l'amélioration continue de la performance ESG et la diffusion des bonnes pratiques en matière de développement durable, F2i SGR établit un dialogue et des actions d'engagement spécifiques avec les entités investies par le Fonds.